

Politique :	<i>Distribution et affichage de matériel publicitaire dans les écoles et les bureaux administratifs</i>	Numéro :	<i>P – 7.006</i>
Catégorie :	<i>Administration des écoles</i>	Page :	<i>1</i>
Approuvée :	<i>le 31 août 1998</i>	Modifiée :	<i>le 16 octobre 2017</i>

Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît la contribution importante des partenaires, des organismes communautaires, des associations, des regroupements et des services sans but lucratif pour soutenir et appuyer la vitalité spirituelle, linguistique, culturelle et physiques de ses écoles. Le conseil tient alors à la mise en place d'un encadrement pour la distribution et affichage de matériel écrit, électronique, visuel ou toute autre forme de communication et tient à ce que ce matériel soit compatible avec ses valeurs, sa mission, sa vision et son caractère francophone catholique.

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** la responsabilité première du Conseil scolaire catholique Providence est d'assurer une éducation de qualité grâce à laquelle chaque élève pourra grandir et s'épanouir pleinement sur les plans spirituel, moral, culturel, intellectuel, social et physique, tout en ayant l'occasion de participer activement au développement de sa communauté et du monde entier;
- 1.2 **Attendu que** l'intention du Conseil scolaire est de soutenir et d'encourager les divers partenaires et organismes communautaires dans l'atteinte de leurs objectifs, surtout pour faire rayonner la catholicité, la langue française et la culture francophone;
- 1.3 **Attendu qu'à** l'occasion, les partenaires et organismes communautaires désirent diffuser ou afficher des renseignements par l'entremise du Conseil scolaire et de ses écoles;
- 1.4 **Attendu que** le Conseil scolaire a le droit d'exercer un contrôle sur toute information diffusée dans son système scolaire;

il est décidé que la direction de l'éducation élabore une procédure administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.006 – Distribution et affichage de matériel